



Référence: ICC-ASP/8/SP/30

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente de ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/8/S/16 du 24 avril 2009, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la huitième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 18 au 26 novembre 2009, soient soumis, si possible, avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la huitième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel ([asp@asp.icc-cpi.int](mailto:asp@asp.icc-cpi.int)). À compter du 18 novembre 2009, les pouvoirs devront être remis directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, si possible, au plus tard 24 heures après le début de la session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible et ce afin d'accélérer la délivrance de badges de conférence pour la huitième session à La Haye et l'établissement de la liste des participants à la huitième session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la huitième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 29 septembre 2009

Pièce jointe